

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 20 novembre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2863**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil syndical du Syndicat du Gier Rhodanien (SYGR) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

**Présents** : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

**Commission permanente du 20 novembre 2023****Délibération n° CP-2023-2863**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil syndical du Syndicat du Gier Rhodanien (SYGR) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La compétence GEMAPI, créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), est affectée au bloc communal et transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à la Métropole, qui sont compétents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015).

Les membres du SYGR sont :

- quatre communes : Beauvallon, Chabanière, Givors et Riverie,
- trois EPCI : la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), la Communauté d'agglomération Vienne Condrieu agglomération, la Communauté de communes des Monts du lyonnais (CCMDL),
- la Métropole.

Il exerce, sur le périmètre géographique rhodanien du bassin versant du Gier, pour le compte de ses membres, les deux blocs de compétences suivants :

- le bloc de compétences n° 1 - GEMAPI :

- . l'aménagement du bassin versant du Gier Rhodanien,
- . l'entretien et l'aménagement du Gier Rhodanien et de ses affluents,
- . la prévention contre le risque inondation,
- . la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- le bloc de compétences n° 2 - missions dites complémentaires à la compétence GEMAPI :

- . l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- . les études, la mise en œuvre ou la participation à des actions de prévention des pollutions,
- . l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques,
- . les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau,

- . la mise en œuvre d'actions d'animations pédagogiques, d'information, de sensibilisation et de communication relatives au fonctionnement, à la protection et à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- . la mise en place, l'exploitation et l'entretien de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- . les études et travaux permettant l'accès aux cours d'eau et milieux aquatiques, lors d'aménagement de cours d'eau,
- . l'accompagnement à la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- . l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.

## II - Modalités de représentation

Le conseil syndical du SYGR est composé d'un collège GEMAPI et d'un collège dédié aux missions dites complémentaires à la compétence GEMAPI.

La Métropole y est représentée par trois titulaires et trois suppléants.

Par délibération du Conseil n° 2020-0028 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné ses représentants titulaires et suppléants, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil syndical du SYGR.

Ont été désigné au sein du conseil syndical :

Titulaires	Suppléants
1 - madame Laurence Fréty	1 - monsieur Moussa Diop
2 - monsieur Jérôme Bub	2 - madame Anne Groperrin
3 - madame Christiane Charnay	3 - monsieur Eric Perez

Le mandat de Conseillère métropolitaine de madame Christiane Charnay ayant pris fin le 19 septembre 2023, il est proposé à la Commission permanente de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du conseil syndical du SYGR ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de monsieur le Président proposant de pourvoir le poste de suppléant n° 1 si l'élu actuellement désigné à cet effet était désigné titulaire ;

### DELIBERE

**Désigne** monsieur Moussa Diop en tant que titulaire et monsieur Franck Camus en tant que suppléant, en remplacement de monsieur Moussa Diop, pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil syndical de SYGR.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 21 novembre 2023**

Accusé de réception en préfecture :  
069-200046977-20231120-313050-DE-1-1  
Date de télétransmission : 21 novembre 2023  
Date de réception préfecture : 21 novembre 2023